

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 973

19 avril 2008

SOMMAIRE

Aloft Investments S.à r.l.	46662	Le Cellier Bourguignon S.à r.l.	46663
Artago S.A.	46661	Luxembourg Corporation Company S.A.	46658
BNY Mellon GSS Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	46664	Lux European Holdings Subsidiary S.à r.l.	46663
Calyx Immobilière S.A.	46701	Macron Investments S.A.	46682
Charterhouse TVC	46689	Magiste International S.A.	46661
Citabel Sports S.A.	46659	M.J.A. S.A.	46663
Conway S.A.	46671	New Co S.A.	46661
Crèche Les Petits Loups, S.à.r.l.	46660	New Star International Property (Luxem- bourg One) S.à r.l.	46659
Etablissement Lauro S.A.	46704	New Star International Property (Luxem- bourg Two) S.à r.l.	46659
Euro Promo S.A.	46665	RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	46699
Financière Prooftag Sàrl	46692	Reech AiM Group	46686
Finba Luxembourg S.A.	46663	Smile Invest S.A.	46660
Fortia S.A.	46682	Sud Peintures	46703
Frazil S.A.	46664	T.C.G. Gestion S.A.	46672
Gibacol Holding S.A.	46682	Techno Gama S.A.	46660
Grampian Securities Ltd	46682	Transline Lux Sàrl	46688
Hannover Investierungsverein fuer Neue Bautechnologien S.A.H.	46682	Triton Advisers S.à r.l.	46673
Heerema Engineering Holding (Luxem- bourg) S.A.	46665	Vendo Nubes S.à r.l.	46662
K&D S.à r.l.	46659	Wacker Investments S.à r.l.	46660
Kikis Sàrl	46701	Zimmer Investment Luxembourg S.C.A.	46671
KlimaWelt, A.s.b.l.	46683		
L'Alpic, Sàrl	46664		
L.B. Engineering S.à.r.l.	46689		

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

—
Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mars 2008

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de Luxembourg Corporation Company S.A. (la "Société") qui s'est tenue le 14 mars 2008, il a été décidé comme suit:

- de démissionner Julien Ledere en tant que Fondateur de Pouvoir B avec effet immédiat;
- de démissionner Elena Morrisova en tant que Fondée de Pouvoir B avec effet au 3 mars 2008;
- de nommer Elena Morrisova en tant que Fondée de Pouvoir A avec effet au 3 mars 2008;
- d'accepter la démission de Mattia Danese en tant que Fondateur de Pouvoir A avec effet au 25 mars 2008.

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

- Le Conseil d'Administration est composé de:

* Doeke van der Molen

* Phillip Williams

* Hille-Paul Schut

* Mark Beckett

- L'Administrateur-délégué est:

* Doeke van der Molen

- Les Fondés de Pouvoir A sont:

* Séverine Canova

* Alexandra Petitjean

* Fabrice Geimer

* Laetitia Ambrosi

* Davy Beaucé

* Paul Lefering

* Martina Schumann

* Claudine Schinker

* Patricia Schon

* Valérie Cooke

* Laurence Quevy

* Jacques de Patoul

* Christian Christensen

* Elena Morrisova

- Les Fondés de Pouvoir B sont:

* Audrey Raphael

* Valérie Ingelbrecht

* François Cottong

* Candida Gillespie

* Corinne Muller

* Lucinda Clifton-Bryant

* Jan Willem Overheul

* Xavier de Cillia

* Valérie Orodol

* Catherine Noens

* Willem-Arnoud van Rooyen

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Doeke van der Molen
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008043006/710/54.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

K&D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 103.563.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Christine DOERNER
Notaire

Référence de publication: 2008044232/209/12.

(080047499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

New Star International Property (Luxembourg One) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008044224/220/13.

(080047405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

New Star International Property (Luxembourg Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2008044228/220/13.

(080047411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Citabel Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.080.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008043942/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06913. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Crèche Les Petits Loups, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.230.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, société anonyme

Virginia MATAGNE / Carlo GOERES

Corpore Communications / Manager Secrétariat général

Référence de publication: 2008044059/4/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO07037. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Smile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.138.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008044278/5770/12.

(080047298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Wacker Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.243.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51209 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008044208/211/11.

(080047183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Techno Gama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 89.315.

OBJET: démission en qualité de commissaire aux comptes

Par la présente nous vous informons de notre démission avec effet immédiat en qualité de Commissaire aux Comptes de votre société.

ESCH/ALZETTE, le 14 janvier 2008.

Cabinet Comptable et Fiscal du Sud Sa

Signature

Référence de publication: 2008042983/2468/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02449. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

New Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.837.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 mars 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé de:

1. transférer le siège social de la Société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. élire Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 34A, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'administration.

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Edouard Georges, Administrateur de la Société, est la suivante: 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

NEW CO S.A.

François Georges / Edouard Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042684/5710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04952. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Artago S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.227.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51020 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008044206/211/11.

(080047158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Magiste International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 82.816.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par une réunion du Conseil d'administration de la Société du 12 février 2008 que:

- Monsieur Marco CIONI, administrateur de sociétés, demeurant à I-CAP 00135 Rome, Via della Camilluccia 741 a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008043917/317/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Aloft Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.242.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51205 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008044207/211/11.

(080047173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Vendo Nubes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.040.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés

1. Monsieur Henri Hansen, employé privé, demeurant 23-25, rue Notre Dame, L-2440 Luxembourg, ci-après désigne "le cédant" d'une part

Et

2. Monsieur Jorge Zelaya, associé, demeurant Vaux à F-71460 Saint Ythaire, ci-après désignée "le cessionnaire" d'autre part

il est exposé ce qui suit

La société VENDO NUBES société à responsabilité limitée, constituée en date du 24 mars 2005 par devant Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg Eich («la société»).

Elle est enregistrée au registre du commerce à Luxembourg sous le numéro B 107.040.

Son capital social de 12.500.- EUR est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR chacune dont la propriété se répartit connue suit:

- Monsieur Alan Perry 12 parts sociales,
- Monsieur Jorge Zelaya 12 parts sociales,
- Mademoiselle Suzanne Hansen 51 parts sociales,
- Monsieur Henri Hansen 25 parts sociales.

ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er} . cession. Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, douze et demi (12,5) parts sociales de "la société" pour un prix de un euro (1,- EUR).

Art. 2. paiement, entrée en jouissance. Le paiement du prix est effectué comptant à la signature de la présente ce dont quittance.

Art. 3. répartition des parts après signature. Après la présente cession de parts et de deux autres actes de cession, la propriété des parts se répartit comme suit;

- Mademoiselle Suzanne Hansen 51 parts sociales
- Monsieur Alun Perry 24,5 parts sociales,
- Monsieur Jorge Zelaya 24,5 parts sociales

Art. 4. droit applicable, compétence judiciaire. Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg-Ville sont seuls compétents pour trancher tout litige auquel il pourrait donner lieu.

Art. 5. formalités. La gérante de la société sera chargée de faire l'enregistrement et les publications nécessaires suite à ces cessions de parts.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Signature / Signature

Le Cédant / Le Cessionnaire

Référence de publication: 2008043072/8809/43.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08480. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Lux European Holdings Subsidiary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.613.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50713 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008044209/211/11.

(080047194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Finba Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 84.622.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51174 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008044220/211/11.

(080047365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 54.531.

Le bilan au 31.12. 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008044148/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO08097. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080047392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Le Cellier Bourguignon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 52.921.

il résulte d'un jugement N ° 800/07 du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale en date du 06 juillet 2007, passé en force de chose jugée, que l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006 a été annulée.

Par conséquent les résolutions adoptées lors de cette assemblée générale, à savoir:

- le transfert de 50 parts sociales de Monsieur Guillaume Daniel vers Monsieur Bras Christian,
- la démission de Monsieur Guillaume Daniel de son poste de gérant de la société ainsi que son poste de délégué à la gestion journalière,

ont été déclarées nulles et de nul effet.

Pour extrait conforme
Pour la S.à.r.l. Le Cellier Bourguignon
Maître Pierre FELTGEN

Référence de publication: 2008042693/1420/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07742. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

L'Alpic, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.244,96.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 127.252.

—
EXTRAIT

Par assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 19 mars 2008, il a été décidé:

- de révoquer avec effet au 19 mars 2008 Monsieur Franck Rouayroux, demeurant à 1, Am Weischbaendchen, L-5842 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, de son poste de gérant unique de la Société; et

- de nommer avec effet au 19 mars 2008 Monsieur Christian de Biasi, demeurant à 3, allée des Vulpains, F-38240 Meylan, France, en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour L'Alpic S.à r.l.

M. Thomas Walster

Référence de publication: 2008042984/2134/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

BNY Mellon GSS Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 134.044.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2008044210/212/12.

(080047206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Frazil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.908.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 décembre 2007

- La démission des sociétés MADAS S.à.r.l., LOUV S.à r.l. et FINDI S.à r.l. de leurs mandats d'Administrateurs est acceptée.

- Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Certifié sincère et conforme

FRAZIL S.A.

L. MOSTADE / N. VENTURINI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043474/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Euro Promo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 67.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008044222/220/12.

(080047393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Heerema Engineering Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.330.

STATUTS

In the year two thousand and eight, on the seventh of March.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company "HEEREMA GROUP SERVICES S.A.", established and having its registered office in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue,

here represented by Mr. Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public liability company (société anonyme) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1st. There is formed a public limited company ("société anonyme") under the name of "HEEREMA ENGINEERING HOLDING (LUXEMBOURG) S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the corporation is unlimited.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at FORTY-EIGHT THOUSAND US DOLLARS (48,000.- USD) represented by FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED (4,800) shares with a par value of TEN US DOLLAR (10.- USD) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at FOUR HUNDRED EIGHTY THOUSAND US DOLLARS (480,000.- USD), to be divided into FORTY-EIGHT THOUSAND (48,000) shares with a par value of TEN US DOLLAR (10.- USD).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, divided into one director A and two directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by the general meeting of shareholders.

They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors and article 7 will not be applicable

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors A or by the joint signature of one director A and one director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special

arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders.

Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of May at 15.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2008.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2009.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the four thousand eight hundred (4,800) shares have been subscribed by the sole shareholder the public limited company "HEEREMA GROUP SERVICES S.A.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of forty-eight thousand US dollars (48,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration - estimate of costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th,1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and fifty Euros.

For the purposes of the registration the subscribed capital is evaluated at 31,647.66 EUR.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
- 2.- The following has been appointed as directors A:
 - a) Mr. Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, born in Luxembourg, on the 2nd of February 1970, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue;
- 3.- The following have been appointed as directors B:
 - b) Mr. Nicolaas PRONK, director, born in 's-Gravenhage, (The Netherlands) on the 2nd of October 1961, residing in CH-1253 Yandoeuvres, Chemin de la Sapinière 15, (Switzerland);
 - c) Mr. Johan SMITS, director, born in Zuilen, (The Netherlands), on the 8th of September 1947, residing in CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette, (Switzerland).
- 4.- The following has been appointed as statutory auditor: The private limited liability company "KPMG AUDIT", with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 103,590.
- 5.- The registered office is established in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
- 6.- The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2013.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname. Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "HEEREMA GROUP SERVICES S.A.", établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue,

ici représenté par Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont il a constitué les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HEEREMA ENGINEERING HOLDING (LUXEMBOURG) S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS US (48.000,- USD), représenté par QUATRE MILLE HUIT CENT (4.800) actions d'une valeur nominale de DIX DOLLARS US (10,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS US (480.000,- USD) qui sera représenté par QUARANTE-HUIT MILLE (48.000) actions d'une valeur nominale de DIX DOLLARS US (10,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, divisé en un administrateur A et deux administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration et l'article 7 ne sera pas applicable.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs A ou par les signatures conjointes de un administrateur A et un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille huit cent soixante-quinze (4.800) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme "HEEREMA GROUP SERVICES S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-huit mille dollars US (48.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à 31.647,66.

Décisions de l'actionnaire unique

La prémentionnée partie comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs A:

a) Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue. 3.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs B:

b) Monsieur Nicolaas PRONK, directeur, né à 's-Gravenhage, (Pays-Bas), le 2 octobre 1961, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, Chemin de la Sapinière 15, (Suisse);

c) Monsieur Johan SMITS, directeur, né à Zuilen, (Pays-Bas), le 8 septembre 1947, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette, (Suisse).

4.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société à responsabilité limitée "KPMG AUDIT", avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.590.

5.- Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

6.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Constation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOLDSCHMIDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2008, Relation GRE/2008/1231. — Reçu Cent cinquante-huit euros et vingt-quatre cents

0,5%: 158,24 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008043579/231/332.

(080047423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Zimmer Investment Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008042901/239/12.

(080045817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Conway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.142.

Déclaration concernant les Contrats de Travail pour marins

Le soussigné Freddy Bracke, Administrateur délégué de Conway SA, société maritime luxembourgeoise agréée sous la Loi maritime du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990, déclare et confirme par la présente conférer pouvoir et procuration pour signer des contrats de travail maritimes avec les marins servant sur les navires appartenant à ou exploités de manière quelconque par la société aux personnes identifiées ci-dessous:

M. Jozef Adriaens, né le 16 janvier 1961 à Duffel (Belgique), demeurant 85, route de Longwy, L-8080 Bertrange

M. Ludovicus Renders, né le 16 juin 1949 à Wilrijk (Belgique), demeurant 41, bd Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg

M. Vivek Pathak, né le 22 juin 1970 à Bhopal (Inde), demeurant 83, rue Dangé St. Romain, L-8261 Mamer.

La présente procuration est valable pendant 5 ans, jusqu'au 14 mars 2013.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2008.

Freddy A. Bracke
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008042991/1380/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06130. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mars 2008

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de T.C.G. Gestion S.A. (la "Société") qui s'est tenue le 14 mars 2008, il a été décidé comme suit:

- de démissionner Julien Leclere en tant que Fondateur de Pouvoir B avec effet immédiat;
- de démissionner Elena Morrisova en tant que Fondée de Pouvoir B avec effet au 3 mars 2008;
- de nommer Elena Morrisova en tant que Fondée de Pouvoir A avec effet au 3 mars 2008;
- d'accepter la démission de Mattia Danese en tant que Fondateur de Pouvoir A avec effet au 25 mars 2008.

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

- Le Conseil d'Administration est composé de:

- * Doeke van der Molen
- * Phillip Williams
- * Hille-Paul Schut
- * Mark Beckett

- L'Administrateur-délégué est:

- * Doeke van der Molen

- Les Fondés de Pouvoir A sont:

- * Séverine Canova
- * Alexandra Petitjean
- * Fabrice Geimer
- * Laetitia Ambrosi
- * Davy Beaucé
- * Paul Lefering
- * Martina Schumann
- * Claudine Schinker
- * Patricia Schon
- * Valérie Cooke
- * Laurence Quevy
- * Jacques de Patoul
- * Christian Christensen
- * Elena Morrisova

- Les Fondés de Pouvoir B sont:

- * Audrey Raphael
- * Valérie Ingelbrecht
- * François Cottong
- * Candida Gillespie
- * Corinne Muller
- * Lucinda Clifton-Bryant
- * Jan Willem Overheul
- * Xavier de Cillia
- * Valérie Orodé

* Catherine Noens

* Willem-Arnoud van Rooyen

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Doeke van der Molen

Gérant

Référence de publication: 2008043005/710/54.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07231. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Triton Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.319.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the tenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared the following:

"TRITON ADVISERS LIMITED", a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 8PX, registered in the register of Companies of Jersey under the number 70305 ("Triton Advisers Limited"),

represented by M^e Marc LOESCH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on 7 March 2008.

The above mentioned proxy, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholder a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "TRITON ADVISERS S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 20 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing,

by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the

Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year starts on the first day of April and ends the last day of March of the following year.

Art. 22. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholders' capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed for and fully paid up in cash by "TRITON ADVISERS LIMITED".

All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 March 2009.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the formation of the Company, the appearing party, represented as above mentioned, acting as representative of the shareholder, has taken the following resolutions:

1) The shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for a unlimited period of time:

1. Mr Lars Frankfelt, with professional address at 105 Piccadilly, London W1J 7NJ, United Kingdom, as Class A Manager;
2. Ms Zohra Souid, born on 15 January 1974 in Thionville (France), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as Class B Manager; and
3. Mr Brian McMahon, born on 4 November 1968 in Baile Atha Cliath Dublin (Ireland), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«TRITON ADVISERS LIMITED», une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, enregistrée auprès du registre des sociétés de Jersey sous le numéro 70305 ("Triton Advisers Limited"),

représentée par Maître Marc LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 7 mars 2008.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par le présent associé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés com-

merciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés, par suite notamment.

La Société adopte la dénomination «TRITON ADVISERS S.à r.l.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit.

Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux parts sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon la cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera repartitionné entre les associés en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant toute prime d'émission payée).

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par «Triton Advisers Limited».

Toutes ces nouvelles actions ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 mars 2009.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de représentant des associés, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Gérants est fixé à trois (3) et les personnes suivantes sont nommées Gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lars Frankfelt, ayant son adresse professionnelle au 105 Piccadilly, W1J 7NJ Londres, Angleterre, comme Gérant de Catégorie A;

2. Madame Zohra Soud, née le 15 janvier 1974 à Thionville (France) ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B; et

3. Monsieur Brian McMahon, né le 4 novembre 1968 à Baile Atha Cliath Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LOESCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mars 2008, Relation: EAC/2008/3627. — Reçu soixante-deux Euros (12.500.- à 0,5% = 62,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): OEHMEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008043534/239/499.

(080047162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Fortia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 26.932.

Gibacol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 14, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 31.285.

Grampian Securities Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 20.559.

Macron Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 20.293.

Hannover Investierungsverien fuer Neue Bautechnologien S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 26.146.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 février 2008 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FORTIA S.A., dont le siège social à Luxembourg, 13, boulevard de la Foire a été dénoncé le 5 décembre 1990.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Paul DIESCHBOURG

Le liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 février 2008 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GIBACOL HOLDING S.A., dont le siège social à Luxembourg, 14, boulevard Emmanuel Servais, a été dénoncé le 17 juillet 1991.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Paul DIESCHBOURG

Le liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 février 2008 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GRAMPAN SECURITIES LTD. S.A., dont le siège social à Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie a été dénoncé le 14 décembre 1990.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Paul DIESCHBOURG

Le liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 février 2008 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme MACRON INVESTMENTS S.A. HOLDING, dont le siège social à Luxembourg, 6, rue Heine, a été dénoncé le 16 juillet 1991.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Paul DIESCHBOURG

Le liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 février 2008 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société HANNOVER INVESTIERUNGSVEREIN FÜR NEUE BAUTECHNOLOGIEN S.A. HOLDING, dont le siège social à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, a été dénoncé le 4 janvier 1991.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Paul DIESCHBOURG

Le liquidateur

Référence de publication: 2008042377/8802/75.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07917. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07919. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07920. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07921. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07923. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

(080046110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

(080046111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

(080046112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

(080046113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

KlimaWelt, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Hesperange,
R.C.S. Luxembourg F 7.554.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze mars,

entre les soussignées:

Monsieur Robert Leven, Luxembourgeois, Technicien, demeurant à L-5856 Hesperange, 12, rue Nicolas Luxen;

Monsieur Sven Fournelle, Luxembourgeois, Instituteur, demeurant à L-5887 Hesperange, 399, route de Thionville;

Madame Sylvie Fournelle-Steffen, Luxembourgeoise, Femme au foyer, demeurant à L-5887 Hesperange, 399, route de Thionville;

Monsieur Robert Hever, Luxembourgeois, Consultant, demeurant à L-5880 Hesperange, 23, Cité um Schiass;

Monsieur Pol Pierret, Luxembourgeois, Etudiant, demeurant à L-5960 Itzig, 12, rue de Bonnevoie;

Monsieur Dieter Röhlinger, Allemand, Gérant, demeurant à L-5365 Münsbach, 13, Parc d'activité Syrdall;

Madame Carole Plehiers-Ciman, Française, Femme au foyer, demeurant à L-5836 Alzingen, 1, rue Nicolas Wester;
Madame Georgina Candia-Garcia de la Mora, Paraguayenne, infirmière, demeurant à L-5970 Itzig, 18, rue des Muguets;
Monsieur Angelo Nigro, Néerlandais, Auteur, demeurant à L-6313 Beaufort, 61, rue du Manoir;
Madame Rianne Tombs-de Puit, Néerlandaise, Femme au foyer, demeurant à L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.

ainsi que ceux et celles qui seront admis(es) ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, il a été constitué une association sans but lucratif dans le sens de la loi modifiée du 21 avril 1928 régie par cette même loi ainsi que par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée KlimaWelt, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Hesperange.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Objet

Art. 4. L'association oeuvre pour la protection du climat et de l'environnement dans le but de sauvegarder les bases vitales de l'homme.

Art. 5. L'association travaillera notamment sur les points suivants:

- rassembler les citoyens qui veulent s'engager pour la protection de l'environnement et du climat,
- organiser des groupes de réflexions, des expositions, des discours, des réunions d'informations, des programmes d'éducation,
- soutenir et profiter des structures locales, nationales et internationales,
- publier du matériel d'information,
- attribuer des études,
- soutenir la réduction de la production anthropologique de gaz nuisant au climat,
- promouvoir l'efficacité énergétique,
- élaborer des projets de production d'énergie durable.

Art. 6. Le travail de l'association est politiquement neutre.

Titre 3. Membres, Admission, Exclusion et Cotisations

Art. 7. L'association se compose:

- a) de membres actifs/actives
- b) de membres donateurs/donatrices.

Art. 8. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales, associations de fait et tout autre regroupement pouvant se prévaloir d'un intérêt commun.

Art. 9. Seuls les membres actifs/actives jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à sept (7). Conformément à l'article 10 de la loi, une liste alphabétique indiquant les noms, prénoms, adresse exacte, profession et nationalité des membres actifs/actives doit être tenue à jour régulièrement. La qualité de membre donateur/donatrice est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'assemblée générale. Leur nombre est illimité.

Art. 10. Les premiers membres actifs/actives de l'association sont les comparant(e)s soussigné(e)s.

Tout membre actif(ve) admis(e) ultérieurement déclare avoir pris connaissance des présents statuts et les accepte en acquérant la carte membre et en réglant la cotisation.

Art. 11. La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par exclusion, décidé suivants:

- a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social;
- b) atteintes à la considération ou à l'honneur des associé(e)s ou de l'association.

Art. 12. Les cotisations à payer par les membres actifs/actives et donateurs/donatrices sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Titre 4. Administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois (3) membres au minimum, de treize (13) membres au maximum, ses membres étant élu(e)s tous les deux (2) années par l'assemblée générale annuelle à la majorité simple pour une durée de deux (2) ans. Le renouvellement du conseil d'administration se fait en totalité tous les deux (2) ans, les membres sortant(e)s étant rééligibles.

Les candidat(e)s nouveaux(elles) présenteront leur candidature deux semaines avant l'assemblée générale par écrit au président/à la présidente de l'association.

En cas de vacance d'un siège, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs/d'administratrices provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs/administratrices restant(e)s gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le/la ou les administrateurs/administratrices ainsi coopté(e)s par le conseil achèvent le mandat de celui/celle ou de ceux/celles qu'ils/elles remplacent.

Art. 14. Le conseil d'administration désignera dans son sein un/une président(e), un/une vice-président(e), un/une secrétaire et un/une trésorier(ière). Ces charges expirent avec la fonction du mandat de membre du conseil d'administration. Ces charges sont renouvelables. Le/la président(e) représente l'association et en dirige les travaux. Il/elle préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le/la président(e) est remplacé(e) par le/la vice-président(e), ou, à défaut de ce dernier/cette dernière, il sera désigné un(e) remplaçant(e) pour une séance par les membres présent(e)s.

Le conseil peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes choisies parmi les membres ou parmi des tiers, qu'ils/qu'elles chargent d'une mission spéciale ou auxquelles ils/elles donnent le statut d'observateur/d'observatrice. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président/de la présidente ou de deux administrateurs/administratrices aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus d'un administrateur/plus d'une administratrice.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président/de la présidente ou de celui/de celle qui le/la remplace, est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.

Art. 16. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs/administratrices sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi. Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature du président/de la présidente ou de son représentant/sa représentante, ainsi que par celle du/de la secrétaire ou du trésorier/de la trésorière, sans que ceux-ci/celles-ci n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial. Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 17. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, certains de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres. Il peut également, suivant ses besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs/d'administratrices ou de membres actifs/actives ou de donateurs/donatrices ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

Titre 5. Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs/actives. Les articles 4 à 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale. Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante. Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associé(e)s trois semaines au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 19. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont actées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège de l'association où tout(e) intéressé(e) pourra en prendre connaissance. Par ailleurs, ces décisions et résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par l'intermédiaire de circulaires régulières et peuvent être transmises pour information à la presse.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un cinquième des membres l'exige par lettre adressée au président. A cet effet, la liste des membres actifs/actives devra être tenue à disposition des membres désireux de la consulter.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le/la président(e) du conseil d'administration, ou, à défaut, par le/la vice-président(e) et à défaut de celui-ci/celle-ci, il sera désigné un(e) remplaçant(e) pour une séance par les membres présents.

Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 6. Fonds social, Comptes et Budget

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs/actives et donateurs/donatrices
- b) des dons legs faits en sa faveur
- c) des subsides et subventions
- d) des bénéfices provenant d'activités
- e) des revenus pour services rendus
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille huit. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 24. Les comptes sont tenus et réglés par un(e) trésorier(ière), membre du conseil d'administration. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou d'autres pièces comptables à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs/révisseuses désigné(e)s par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Titre 7. Modification des statuts

Art. 25. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 8. Dissolution et liquidation

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'actif ne pourra être détourné de sa destination et devra être consacré à une oeuvre à buts similaires, désignée par l'assemblée générale.

Titre 9. Dispositions générales

Art. 27. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2008042347/8796/153.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07722. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Reech AiM Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «comparant»), agissant en vertu d'une procuration datée du 26 février 2008 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de la société anonyme «Reech AiM Group», ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 29 janvier 2008; en vertu de résolutions du conseil datées du 26 février 2008, lesquelles procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société anonyme «Reech AiM Group», prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 87.510,- (quatre-vingt-sept mille cinq cent dix euros), représenté par 70.008 (soixante-dix mille huit) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52.000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 11.158 (onze mille cent cinquante-huit) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), 6.850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et 0 (zéro) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»).

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 93.750,- (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 21 juin 2011, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 26 février 2008 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.562,50 (mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante cents), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 87.510,- (quatre-vingt-sept mille cinq cent dix euros) à EUR 89.072,50 (quatre-vingt-neuf mille soixante-douze euros et cinquante cents), par l'émission de 1.250 nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune. Les nouvelles actions de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 498.437,50 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille et quatre cent trente-sept euros et cinquante cents).

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

Nom, Résidence	Classe Actions	Valeur nominale (€)	Capital social (€)	Prime d'Emission (€)	Total Apport (€)
Guy Leymarie, Royaume-Uni	B 1.250	1,25	1.562,50	498.437,50	500.000,-
	1.250	1,25	1.562,50	498.437,50	500.000,-

V.- Que les nouvelles actions de classe B ont été accordées au souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par apport sur un compte bancaire au nom de la société «Reech AiM Group» de la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), ce dont il a été justifié au notaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 89.072,50 (quatre-vingt-neuf mille soixante-douze euros et cinquante cents), représenté par 71.258 (soixante et onze mille deux cent cinquante-huit) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52.000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 12.408 (douze mille quatre cent huit) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), en 6.850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»). Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme «Actions» ou prises individuellement par celui de «Action».

Le nombre d'Actions de Classe A est toujours au moins égal aux deux tiers du nombre total des Actions.

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.»

English version:

Art. 5. The registered capital of the Company is set at EUR 89,072.50 (eighty-nine thousand seventy-two euros and fifty cents), divided into 71,258 (seventy-one thousand two hundred and fifty-eight) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.

It is divided into 52,000 (fifty-two thousand) shares of Class A (the "Class A Shares"), 12,408 (twelve thousand four hundred and eight) Class B ordinary shares (the "Class B shares"), 6,850 (six thousand eight hundred and fifty) redeemable class C shares (the "Class C Shares"), and zero (0) class D preferred shares (the "Class D Shares"). The shares of four classes are, together, referred to as "Shares" or, individually, by the term "Share".

The number of Class A Shares is always at least equal to two thirds of the local number of Shares.

The Shares of Class A, B and C confer a voting right.

The Shares have exclusively the form of registered shares; they may not be converted into bearer shares, as the choice of the owner.

The Company will recognize only one owner per share. In the case of a share belonging to several persons, or if it is burdened by usufruct or pledge, the Company is able to suspend the exercise of the attached rights until one person only has been appointed as being the owner of these rights in relation to the Company.

46688

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ EUR 4.000,-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Rachel UHL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 mars 2008, LAC/2008/9490. — Reçu à 0,5%: deux mille cinq cents euros (2.500,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008042454/211/91.

(080045675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2008.

Transline Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R.C.S. Luxembourg B 108.634.

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TRANSLINE LLC, une société ayant son siège social à 3500 South Dupont Highway Dover DE 29901 USA, ici représentée par Monsieur Guy PAULY, agent général d'assurances, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg,

en vertu d'une procuration datée du 13 mars 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société TRANSLINE LUX S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1091 du 25 octobre 2005. Les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 5 janvier 2008.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. (deuxième paragraphe). La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique ou par la seule signature du gérant technique.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de confirmer à la fonction de gérants de la société:

- Monsieur Christophe HELMLI, commerçant, né à Toulon, le 14 octobre 1968, demeurant à F-83400 Hyères, avenue J.J. Perron, en qualité de gérant technique.

- Monsieur Guy PAULY, agent général d'assurances, né le 12 août 1945 à Luxembourg, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg, en qualité de gérant administratif.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ SEPT CENTS EUROS (700.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PAULY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2008. LAC/2008/11671. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008043520/220/46.

(080047370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

L.B. Engineering S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 78.394.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les Associés en date 20 juillet 2006 que:

- La démission de Monsieur Gilles CHRISTNACH de son poste de Gérant technique de la société est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Gérard DELFEL, demeurant 107, rue Ernest Beres à L-1232 Howald est désormais gérant unique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et ce pour une durée indéterminée.

Il résulte de deux conventions de cession de parts sociales sous seing privé du 20 juillet 2006 que:

- Monsieur Gilles CHRISTNACH, demeurant 65, rue de l'Horizon à L-5960 Itzig, a cédé les 75 parts qu'il détenait dans la société L.B. ENGINEERING S.à.r.l. à Monsieur Gérard DELFEL, demeurant 107, rue Ernest Beres à L-1232 Howald et que Monsieur Bruno KENENS, demeurant 5, route de Colmen à F-57320 Neunkirchen-les-Bouzonville (France) a cédé 5 parts sociales qu'il détenait dans la société L.B. ENGINEERING S.à.r.l. à Monsieur Gérard DELFEL, demeurant 107, rue Ernest Beres à L-1232 Howald.

Par conséquent, à compter du 20 juillet 2006, la répartition du capital social de la société L.B. ENGINEERING S.à.r.l. est comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Gérard DELFEL, précité	100
Total:	100

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/03/2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008042981/717/33.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06343. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Charterhouse TVC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.503.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Charterhouse General Partners (VIII) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London, EC4M 7DX, United Kingdom, registered with Companies House, under registration number 2290328, acting as general partner of CCP VIII LP No. 1.1, CCP VIII LP No. 1.2, CCP VIII LP No. 2.1 and CCP VIII LP No. 2.2,

(the "Sole Shareholder"),

duly represented by Véronique Marty, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 19 September 2007.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Charterhouse TVC, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 124503, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, on 24 January 2007, published on 25 April 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 707 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company of an amount of one million one hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,137,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million one hundred fifty thousand euro (EUR 1,150,000.-) through the issuance of one million one hundred thirty-seven thousand five hundred (1,137,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- Eleven thousand three hundred eighty-six (11,386) ordinary shares have been subscribed by Charterhouse General Partners (VIII) Limited acting as general partner of CCP VIII Co-investment LP for the price of eleven thousand three hundred eighty-six euro (EUR 11,386.-); and

- One million one hundred twenty-six thousand one hundred fourteen (1,126,114) ordinary shares have been subscribed by the Charterhouse General Partners (VIII) Limited acting as general partner of CCP VIII LP No. 1.1, CCP VIII LP No. 1.2, CCP VIII LP No. 2.1 and CCP VIII LP No. 2.2 for the price of one million one hundred twenty-six thousand one hundred fourteen euro (EUR 1,126,114.-).

The shares so subscribed have been paid by a contribution in kind consisting of the conversion of (i) an interest free loan dated 31 January 2007 pursuant to which the Company promised to pay to the order of Charterhouse General Partners (VIII) Limited acting as general partner of CCP VIII Co-investment LP the principal sum of eleven thousand three hundred eighty-six euro (EUR 11,386.-) and (ii) an interest free loan dated 31 January 2007 pursuant to which the Company promised to pay to the order of Charterhouse General Partners (VIII) Limited acting as general partner of CCP VIII LP No. 1.1, CCP VIII LP No. 1.2, CCP VIII LP No. 2.1 and CCP VIII LP No. 2.2, the principal sum of one million one hundred twenty-six thousand one hundred fourteen euro (EUR 1,126,114.-).

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary, by the balance sheet and the loan notes, remaining attached to the present deed.

The total contribution of one million one hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,137,500.-) shall be entirely allocated to the share capital.

Second Resolution

The Sole Shareholder decides to subsequently amend the article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital of is set at one million one hundred fifty thousand euro (EUR 1,150,000.-) represented by one million one hundred fifty thousand (1,150,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about fourteen thousand five hundred Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Charterhouse General Partners (VIII) Limited, une société constituée et existant selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7DX, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de la

Companies House, sous le numéro 2290328, agissant en tant que general partner de CCP VIII LP No. 1.1, CCP VIII LP No. 1.2, CCP VIII LP No. 2.1 and CCP VIII LP No. 2.2,

L'"Actionnaire Unique",

ici représentée par Mme Véronique Marty, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 19 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de Charterhouse TVC, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B124503, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 janvier 2007, publiée le 25 avril 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 707.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris la résolution suivante:

Première Résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million cent trente-sept mille cinq cents euro (EUR 1,137,500.-) afin de la porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euro (12,500.-) à un million cent cinquante mille euro (EUR 1,150,000.-) par l'émission d'un million cent trente-sept mille cinq cents (1,137,500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites de la façon suivante:

- Onze mille trois cent quatre-vingt-six (11,386) parts sociales ont été souscrites par Charterhouse General Partners (VIII) Limited agissant en tant que general partner de CCP VIII Co-investment LP pour un montant total de onze mille trois cent quatre-vingt-six euro (EUR 11,386.-); et

- Un million cent vingt-six mille cent quatorze (1,126,114) parts sociales ont été souscrites par Charterhouse General Partners (VIII) Limited agissant en tant que general partner de CCP VIII LP No. 1.1, CCP VIII LP No. 1.2, CCP VIII LP No. 2.1 et CCP VIII LP No. 2.2, pour un montant total d'un million cent vingt-six mille cent quatorze euro (EUR 1,126,114.-).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en nature consistant en la conversion (i) d'un prêt sans intérêt en date du 31 janvier 2007 selon lequel la Société s'est engagée à payer à l'ordre de Charterhouse General Partners (VIII) Limited agissant en tant que general partner de CCP VIII Co-investment LP la somme totale de onze mille trois cent quatre-vingt-six euro (EUR 11,386.-) et (ii) d'un prêt sans intérêt en date du 31 janvier 2007 selon lequel la Société s'est engagée à payer à l'ordre de Charterhouse General Partners (VIII) Limited agissant en tant que general partner de CCP VIII LP No. 1.1, CCP VIII LP No. 1.2, CCP VIII LP No. 2.1 et CCP VIII LP No. 2. la somme totale d'un million cent vingt-six mille cent quatorze euro (EUR 1,126,114.-).

La preuve de l'existence et de la valeur des contributions ci-dessus a été apportée au notaire par la présentation du bilan et des contrats de prêts, restant annexés au présent acte.

La contribution totale d'un million cent trente-sept mille cinq cents euro (EUR 1,137,500.-) sera allouée en totalité au capital social.

Deuxième Résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cent cinquante mille euro (EUR 1,150,000.-) représenté par un million cent cinquante mille (1,150,000) parts sociales, d'une valeur d'un euro chacune.

Chaque part social donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à quatorze mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. MARTY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27849. — Reçu onze mille trois cent soixante-quinze euros (11.375. - €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008042570/211/129.

(080045867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Financière Prooftag Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.284.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty second of February.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mr Francis Bourrieres, residing at Chemin du Quart, Les Bardonis, 82000 Montauban, France,

here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008,

Mr Clement Kaiser, residing at 321, Chemin des Cabouillous, Montauban (82), France,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Mr Franck Bourrieres, residing at 7, rue de l'Horloge, 82000 Montauban, France,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Mrs Valerie Meric Carla, residing at Montauban (82) 3050 Chemin des Lebrats, France,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Mr David Bourrieres, residing at Montauban (82), Chemin du Quart, France,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Mr Jean Marc Gaudin, residing at 2, rue Notre Dame, 82000 Montauban, France,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Gowen Family Office SA, with registered office in Geneva, 6, route de Malagnou, registered with the Geneva Commerce Register under federal number CH-660-0201000-9,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Mr Jean Louis Chaptal, residing at 11, Impasse Abbé Salvat, 31100 Toulouse, France,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Mr Thierry Deflandre, residing at 6, avenue Fr. Peeters, 1150 Woluwe Saint Pierre, Belgique,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 21st February 2008

Quetzacoatl Invest, with registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, registered with the RCSL under number B 128.395,

here represented by Mr Dominique Léonard, here represented by M^e Dominique Léonard, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 22nd February 2008.

Said proxies after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties, represented as fore-said, have drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "Financière Prooftag Sàrl"

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form what so ever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may deposit, create or acquire for free or in return of remuneration, in whole or in part, any licence, patent or any other deed of intellectual property. The company may concede in any way whatsoever, in whole or in part, to other persons whether natural or corporate, part of the group or not any patent, licence, sub-licence or any other deed of intellectual property.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 15,287,700.- (fifteen million two hundred eighty-seven thousand seven hundred Euro) divided into 101.918 (one hundred one thousand nine hundred eighteen) corporate units without designation of a nominal value.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least eighty percent of the members' general meeting or of at least eighty percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate units transfer to non-members is subject to the consent of no less than eighty percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members. They shall be dismissible ad nutum.

Towards third parties the managers have, by the joint signature of any two of them, the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

The managers may vote in a circular resolution, by letter, fax or video conference. Such a written decision is only valid if it is taken and approved by all the managers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

The members may vote in a circular resolution, by letter, fax or video-conference. Such a written decision is only valid if it is taken and approved by all the members.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2008.

Subscription and payment

The 101.918 (one hundred one thousand nine hundred eighteen) corporate units have been subscribed to by the following members:

Member	Number of Corporate Units
Francis Bourrieres, prenamed	38,855
Clement Kaiser, prenamed	20,920
Franck Bourrieres, prenamed	15,000
Valerie Meric Carla, prenamed	1,024
David Bourrieres, prenamed	4,000
Jean Marc Gaudin, prenamed	100
Gowen Family Office SA, prenamed	14,752
Jean Louis Chaptal, prenamed	100
Quetzacoatl Invest, prenamed	6,667
Thierry Deflandre, prenamed	500
Total of corporate units	101,918

A.- By payment in cash for a total amount of EUR 1,500,000.- euros

- Gowen Family OFFICE SA: EUR 499,950.-

- Quezacoatl Finance: EUR 1,000,050.-

B.- By bringing in 84,03% of the shares of the company S.A.S. PROOFTAG, Société par Actions Simplifiée, with registered office in à F-82000 Montauban, 20, place Prax Paris, registered in RCS Montauban, number 477,790,059.- for an amount of 13,787,700.- EUR

All the corporate units have been entirely paid up in kind and in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 15,287,700.- (fifteen million two hundred eighty-seven thousand seven hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of August 10, 1915 as amended have been fulfilled.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of shares representing 84,03 % of the share capital of a capital company having its registered office in a Member State of the European Union, the Company expressly requests, for the contribution described above, the application of Article 4.2 of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 8,500.- EUR

Resolutions of the members

The members, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of managers is set at three and the following have been elected as managers:

- Mr Francis Bourrieres, prenamed;
 - Gowen Family Office SA, prenamed, permanently represented by Mr Albert Gowen;
 - Quetzacoatl Invest, prenamed, permanently represented by Mr Roland D'leteren or Mr Nicolas D'leteren;
- with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

Monsieur Francis Bourrieres, demeurant Chemin du Quart, Les Bardonis, 82000 Montauban, France, ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Monsieur Clement Kaiser, demeurant à 321, Chemin des Cabouillous Montauban (82), France, ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Monsieur Franck Bourrieres, demeurant 7, rue de l'Horloge, 82000 Montauban, France, ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Madame Valerie Meric Carla, demeurant à Montauban (82) 3050, Chemin des Lebrats, France, ici représentée par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Monsieur David Bourrieres, demeurant à Montauban (82), Chemin du Quart, France, ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Monsieur Jean Marc Gaudin, demeurant 2, rue Notre Dame, 82000 Montauban, France,

ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Gowen Family Office SA, ayant son siège social à Genève, 6, route de Malagnou, inscrite au Registre du Commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-0201000-9,

ici représentée par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Monsieur Jean Louis Chaptal, demeurant 11, Impasse Abbé Salvat, 31100 Toulouse, France,

ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Monsieur Thierry Deflandre, demeurant 6, avenue Fr. Peeters, 1150 Woluwe Saint Pierre, Belgique,

ici représenté par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 février 2008

Quetzacoatl Invest, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au RCSL sous le numéro B 128.395,

ici représentée par M^e Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 février 2008

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «Financière Prooftag Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra déposer, créer ou acquérir à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, toute licence, brevet ou autre titre de propriété intellectuelle. La société pourra concéder sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, à d'autres personnes physiques ou morale, appartenant au groupe ou non des brevets, licences, sous-licences ou autre titre de propriété intellectuelle.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 15.287.700,- EUR (quinze millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent euros) représenté par 101.918 (cent un mille neuf cent dix-huit) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité de quatre-vingt pourcent des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins quatre-vingt pourcent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés. Ils seront révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

Les gérants peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visioconférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les gérants.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visioconférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les 101.918 (cent un mille neuf cent dix-huit) parts sociales ont été entièrement souscrites par les associés selon la répartition suivante.

Associé	Nombre de parts sociales
Francis Bourrieres, préqualifié	38.855
Clement Kaiser, préqualifié	20.920
Franck Bourrieres, préqualifié	15.000
Valerie Meric Carla, préqualifié	1.024

David Bourrieres, préqualifié	4.000
Jean Marc Gaudin, préqualifié	100
Gowen Family Office SA, préqualifiée	14.752
Jean Louis Chaptal, préqualifié	100
Quetzacoatl Invest, préqualifié	6.667
Thierry Deflandre, préqualifié	500
Total des parts sociales	101.918

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en nature et par des versements en espèces de la manière suivante:

- A.- Par virement en espèces, pour un montant de total de EUR 1.500.000,- euros
- Gowen Family OFFICE SA: 499.950,- EUR
 - Quezacoatl Finance: 1.000.050,- EUR

B.- Par apport de 84,03% des parts de la société S.A.S. PROOFTAG, Société par Actions Simplifiée, avec siège social à F-82000 Montauban, 20, place Prax Paris, immatriculée au RCS Montauban sous le numéro 477.790.059, pour le montant de 13.787.700,- EUR

de sorte que la somme totale de 15.287.700,- EUR (quinze millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 10 août 1915 telle que modifiée) se trouvent remplies.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en actions représentant 84,03 % d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 8.500,- EUR.

Résolutions des associés

Les associés préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à trois et sont appelés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Francis Bourrieres, préqualifié
 - Gowen Family Office, préqualifiée, avec pour représentant permanent Monsieur Albert Gowen;
 - Quetzacoatl Invest, préqualifiée, avec pour représentant permanent Roland D'Ieteren ou Nicolas D'Ieteren;
- avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants sont établis pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. LEONARD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2008, Relation: LAC/2008/8284. — Reçu € 7.500,- (sept mille cinq cents Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008043149/206/358.

(080046591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 71.609.

In the year two thousand eight, on the twenty-ninth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "RB HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à.r.l, (here after the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 71609, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 27, 1999, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated November 25, 1999, n° 889. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7 December 2001.

The meeting is opened at 1 o'clock pm, with Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the sixty six million nine hundred seventy seven thousand six hundred ninety four (66,977,694) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the Company's accounting year in order to make it begin on the first of March of each year and terminate on the last day of February of the following year;

2. Subsequent amendment of the article 15 of the by-laws to give it henceforth the following content:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on March 1 and ends on the last day of February of each year."

3. Current accounting year.

After deliberation, the Meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the Company's accounting year to make it begin on the first of March of each year and terminate on the last day of February of the following year.

Second resolution

The meeting decides to amend article 15 of the articles of association in order to give it the following content:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on March 1 and ends on the last day of February of each year."

Third resolution

Exceptionally, the meeting decides that the current accounting year that started on January 1, 2008 shall end on February 29, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "RB HOLDINGS (Luxembourg) S.à.r.l", (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg no B 71 609, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 août 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 25 novembre 1999, no 889. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 2001.

La séance est ouverte à Luxembourg et présidée par Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les soixante six millions neuf cent septante sept mille six cent nonante quatre (66.977.694) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III.- La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de modifier l'exercice social pour le faire courir du 1^{er} mars de chaque année au dernier jour de février de l'année suivante

2.- Modification subséquente de l'article 15 des statuts.

2.- Exercice social actuel Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour la faire débiter le 1^{er} mars de chaque année et se terminer le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale de la société débute le 1^{er} mars et se termine le dernier jour du mois de février de chaque année»

Troisième résolution

Pour l'exercice courant de 2007, l'assemblée décide que l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2008 se terminera le 29 février 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 mars 2008, Relation: LAC/2008/9132. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008042614/211/101.

(080046073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Calyx Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 79.877.

Un acte rectificatif est déposé au Registre de Commerce et des Sociétés pour le bilan au 31 décembre 2006, enregistré à Luxembourg le 24/01/2008, référence L080012691.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps S.à.r.l.

Experts comptables

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Remplace la version déposée antérieurement

Le bilan au 31/12/ 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/03/2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008042830/592/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07614. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Kikis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3715 Rumelange, 75, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 137.334.

STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt mars;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Christiane FRANCOIS, commerçante, née à Luxembourg le 3 octobre 1984 (No. Matricule 19841003260), épouse de Monsieur Claude KÜNTZINGER, demeurant à L-3715 Rumelange, 75, rue du Cimetière; ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «KIKIS Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de débit de boissons non-alcooliques, bar à jus, jus fraîchement pressés, Smoothies, sticks de fruits, salades de fruits, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENT EURO (Euro 12.400.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT QUATRE EURO (Euro 124.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENT EURO (Euro 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3715 Rumelange, 75, rue du Cimetière.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: François, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 21 mars 2008. Relation: EAC/2008/3976. — Reçu soixante-deux euros 12.400.-Euro à 0,5% 62.-.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 mars 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008043571/209/76.

(080047627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2008.

Sud Peintures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4545 Differdange, 90, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 137.253.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Emmanuel FERNANDES, peintre, né à Villerupt (F), le 24 juillet 1970, demeurant à L-4545 Differdange, 90, rue Pierre Dugong,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «SUD PEINTURES».

Art. 2. Le siège social de la société est établie dans la commune de Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture, Peinture intérieure, extérieure, décoration, revêtements sols et murs.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Emmanuel FERNANDES, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4545 Differdange, 90, rue Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: FERNANDES, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 03 mars 2008, Relation: EAC/2008/2976. — Reçu: soixante-deux euros

12.400.- à 0,5% = 62.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 mars 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008042885/207/52.

(080045926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Etablissement Lauro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 103.671.

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ETABLISSEMENT LAURO S.A." (numéro d'identité 2004 22 20 540), avec siège social à L-4998 Schouweiler, 8, rue du Moulin, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.671, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 4 octobre 2004, publié au Mémorial C, numéro 5 du 4 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique LAURO, gérant de société, demeurant à Longwy (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4998 Schouweiler, 8, rue du Moulin à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4998 Schouweiler, 8, rue du Moulin à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante.

"Le siège de la société est établi à Pétange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: LAURO, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 mars 2008, Relation: CAP/2008/748. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 mars 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008043120/236/49.

(080046839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.
